

- 8 MARS 2022

**Courrier ARRIVE
Service :**

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil du Pôle Métropolitain
du Pays de Béarn
Séance du 18 février 2022**

Date de la convocation : 11 février 2022

Nombre de délégués en exercice : 66

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Lydie ALTHAPÉ, Mohamed AMARA, Muriel BAREILLE, François BAYROU, Patrick BURON, Marie-Pierre CABANNE, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Serge CASTAIGNAU, Frédéric CLABE, Jean-Marc DENAX, Bernard DUPONT, Claude FERRATO, Marc GAIRIN, Nadia GRAMMONTIN, Jean LABOUR, Daniel LACRAMPE, Philippe LALANNE, Francis LANSALOT-MATRAS, Yves LARROUTURE, Patrice LAURENT, Jean-Simon LEBLANC, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Fernand MARTIN, Marie-Claire NE, Michel OLIVE, Jean-Louis PERES, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Valérie RAMEAU, Valérie REVEL, Carine SARRIQUET, Eric SAUBATTE, Monique SEMAVOINE, Alain TREPEU, Bernard UTHURRY, Bertrand VERGEZ-PASCAL.

Délégués suppléants :

Jackie PEDURTHE (a suppléé Bernard PEYROULET), Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Francis PEES), Michel MINVIELLE (a suppléé Jean-Marie BERCHON), Victor DUDRET (a suppléé Véronique LIPSOS-SALLENAVE), Gérard DUCOS (a suppléé Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Bruno BOURDAA (a suppléé Francis ESCALÉ), Charles PELANNE (a suppléé Isabelle LAHORE), Maryse PAYBOU (a suppléé Marlène LE DIEU DE VILLE), Béatrice JOUHANDEAUX (a suppléé Josy POUHEYTO)

Etaient excusés :

Michel CAPERAN, Marc OXIBAR, Nicolas PATRIARCHE.

Etaient absents :

Henri BELLEGARDE, Michel BERNOS, Christelle BONNEMASON-CARRERE, Katty BROGNOLI, Françoise COURBIN, Jean-Yves COURREGES, Marc DUFAU, Emmanuel HANON, Claude LACOUR, Sandrine LAFARGUE, Jean-Yves LALANNE, Didier LARRAZABAL, Jérôme MARBOT, Elisabeth MIQUEU, Monique MOULAT, Didier REY, Martine RODRIGUEZ, Raymond VILLALBA.

Secrétaire de séance : M. Michel OLIVE

**N° 5 – CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION : APPROBATION D'UN
VOLET TERRITORIAL PAYS DE BEARN**

Rapporteur : Thierry CARRERE

Mesdames, Messieurs,

Considérant, d'une part, la délibération du Conseil métropolitain du 4 mars 2019 qui fait du Pays de Béarn la structure de coordination pour la définition de stratégies communes en matière de politiques contractuelles et, d'autre part, l'élaboration du futur Contrat de Plan Etat-Région (CPER) pour la période 2021-2027, le Pays de Béarn, par décision du 3 juin 2020, a sollicité l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine afin qu'un volet territorial Pays de Béarn puisse être envisagé dans le cadre du CPER 2021-2027.

Par courrier en date du 14 septembre 2020, Madame la Préfète de Nouvelle-Aquitaine soutenait cette initiative et, après que la Région a effectivement intégré cette proposition au projet de CPER voté en mars 2021 (mesure 4.7), un groupe de travail réunissant des représentants élus de chaque intercommunalité a été mobilisé à plusieurs reprises au premier semestre 2021 afin d'élaborer la candidature.

Ces premiers travaux ont fait l'objet de différents allers-retours entre les services de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques pour aboutir un projet et une maquette prévisionnelle du volet territorial du Pays de Béarn autour des objectifs déclinés ci-après.

L'activité du Pays de Béarn relève principalement de l'animation et de la coopération territoriales. Elle est structurée autour de trois axes à partir desquels ses membres lui délèguent des actions territoriales et transversales (une dizaine de champs d'intervention à ce jour), fondées sur ses singularités :

1. Promouvoir, actions en faveur de la promotion territoriale et la communication, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'identité culturelle et de la valorisation patrimoniale ;
2. Développer, actions en faveur de l'industrie, de l'innovation technologique, de l'économie touristique et de montagne, de l'économie rurale et agricole ;
3. Anticiper, actions en faveur des transitions écologique et énergétique, de l'aménagement et de la prospective, des mobilités et de l'accessibilité du territoire.

Pour coordonner ces coopérations à la fois internes et externes, l'enjeu d'animation territoriale est d'ampleur. Le Pays de Béarn agit en ce sens, à la fois pour le compte de ses membres et pour son Conseil de développement. Son ingénierie peut également constituer un facilitateur pour la territorialisation des politiques publiques de rang supérieur, celles de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Etat prioritairement.

Pour l'Etat, comme pour la Région Nouvelle-Aquitaine, soutenir les travaux du Pays de Béarn est un gage de cohésion territoriale, une opportunité nouvelle pour la territorialisation de leurs politiques publiques.

Pour le Pays de Béarn, outre la reconnaissance de son rôle de pôle d'équilibre dans l'organisation territoriale régionale, c'est aussi l'occasion d'affirmer ses singularités, sa langue et sa culture par exemple, ou encore son positionnement et ses dynamiques spécifiques en matière d'innovation, de recherche et développement.

Par ailleurs pleinement investi de réflexions stratégiques et prospectives pour le moyen terme en réponse aux enjeux de transitions, le Pays de Béarn est aussi un acteur opérationnel du court terme, mobilisant l'ensemble des forces vives de son territoire, animant les réseaux d'acteurs, stimulant leur coopération nécessaire au développement équilibré d'un territoire qui compte aux échelles régionale et transfrontalière.

Pour la période 2022-2027, l'ensemble des actions proposées au titre de l'approche territoriale « Pays de Béarn » du CPER de Nouvelle-Aquitaine est évalué à 8M€ de coût global.

A noter que l'aboutissement des études préalables relatives au projet de Mémorial du camp de Gurs induira une nécessaire revoyure du programme d'investissement.

L'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine sont opportunément sollicités dans le cadre de ce volet territorial du CPER afin de soutenir significativement ce programme projeté.

Un premier avenant pour l'année 2022 est proposé et devrait faire l'objet de décisions de l'Etat et de la Région Nouvelle-Aquitaine au printemps prochain.

L'ensemble du dossier finalisé, présenté au Bureau du Pays de Béarn le 17 décembre, est annexé à la présente.

Il appartient au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir :

1- Approuver le projet de volet territorial Pays de Béarn, première annexe de la présente ;

2 – Autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine et à signer tout document afférent, dans le cadre de ce partenariat.

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures
Pour Extrait Conforme

Le Président,

François BAYROU

Cette délibération est examinée sous couvert des dispositions combinées de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19, de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire. En vertu de l'article 10 de cette dernière loi, la réunion de l'organe délibérant par téléconférence est rendue possible.

